

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Présents :

Mme PONCHAUX - M. BOSSU – Mme JACQMIN - MM DESPREZ – BAYLÉ - Mme MALBRANQUE – MM. VANWORMHOUDT – RINGARD – CATTEZ - BAR - FLAMENT – LENSINK – AVINÉE – GALERA - Mmes LÉDÉE - STANIEWSKI - MAZINGHIEN – VLAMYNCK et VERSTAEN.

19 présents.

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Absents avec pouvoir :

M. BONAMY donne pouvoir à Mme MALBRANQUE.

Mme BILLIAU donne pouvoir à Mme JACQMIN.

Mme TYTGAT donne pouvoir à Mme PONCHAUX.

3 voix.

Absente :

Mme LEROY.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BAR est désigné secrétaire de séance.

ACCUEIL DES NOUVEAUX ÉLUS :

Madame le Maire accueille Mesdames VERSTAEN, MAZINGHIEN et Monsieur LENSINK qui intègrent le Conseil municipal suite aux démissions de Monsieur DELPORTE, de Mesdames TALFER et VANDENABEELÉ.

Madame le Maire précise que c'est Madame COOPMAN qui devait intégrer le Conseil municipal suite à la démission de Madame TALFER, mais elle n'a pas souhaité le faire, donc c'est la suivante sur la liste, Madame MAZINGHIEN que nous accueillons aujourd'hui.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2022 est soumis au vote.

Monsieur LENSINK et Madame VERSTAEN ne participent pas au vote dans la mesure où ils n'étaient pas présents.

Le compte rendu de la séance précédente est voté à la majorité.

3 abstentions : MM. AVINÉE – GALERA et Mme VLAMYNCK.

Bien que ce ne soit pas dans le cadre de sa délégation de compétences, puisqu'elle a mis en œuvre la décision de la commission d'Appel d'Offres, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a signé le 25 avril 2022 un engagement avec DALKIA pour la fourniture de chauffage pour un montant de 1 243 856 € T.T.C. pour une durée de 8 ans.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BOSSU, Adjoint aux Finances, pour la présentation de la partie financière.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur BOSSU présente les propositions de la commission Finances concernant l'octroi des subventions pour l'année 2022.

Il est proposé de ne pas modifier, en cette année de reprise postcovid, les règles d'attribution et d'appliquer le barème utilisé avant la crise sanitaire.

Madame MAZINGHIEN arrive à 18 H 15.

Madame HERDHUIN rappelle qu'en application de l'article L 2131 – 11 du C.G.C.T. les élus intéressés (c'est-à-dire adhérent ou ayant un membre familial proche qui adhère) aux associations concernées ne peuvent participer au vote.

Associations sportives :

ASSOCIATIONS	MONTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE PARTICIPENT PAS AU VOTE
FOOTBALL-CLUB EMMERINOIS :	1 012 €	22	0	0	0
CLUB EMMERINOIS DE TENNIS :	3 757 €	18	0	2 LÉDÉE et VANWORMHOUDT	2 BILLIAU et MAZINGHIEN
JUDO CLUB EMMERIN :	2 018 €	22	0	0	0
A.G.E. :	1 218 €	22	0	0	0
CLUB EMMERINOIS DE JAVELOT :	250 €	22	0	0	0
BADMINTON :	303 €	21	0	0	1 BAR
U.S.E. (BASKET) :	361 €	22	0	0	0
ASSOCIATION SPORT POUR TOUS :	698 €	20	0	0	2 DESPREZ et CATTEZ
ANIM'NORD :	617 €	22	0	0	0
RIO GRANDE 59 :	250 €	22	0	0	0
TOTAL :				10 484 €	

Associations non sportives :

ASSOCIATIONS	MONTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE PARTICIPENT PAS AU VOTE
U.N.C./ A.F.N. :	250 €	22	0	0	0
ASSOCIATION C.L.C.V. :	250 €	22	0	0	0
HARMONIE MUNICIPALE LA NOUVELLE CONCORDE :	1 210 €	19	0	0	3 VANWORMHOUDT RINGARD et BAR
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES :	500 €	21	0	0	1 BILLIAU
CHŒUR "LES CANTERAINES" :	1 210 €	18	0	0	4 JACQMIN VANWORMHOUDT LÉDÉE et RINGARD
AMICALE DU PERSONNEL :	655 €	22	0	0	0
ACT'R HAPPY :	250 €	22	0	0	0
LES YEUX OUVERTS :	250 €	22	0	0	0
EMMERIN COUTURE :	250 €	22	0	0	0
LA SAPE EN TROC :	250 €	<i>Subvention de démarrage déjà attribuée en mars.</i>			
TOTAL :				4 825 €	

TOTAL SUBVENTIONS ALLOUÉES :	15 309 €
-------------------------------------	-----------------

Délibération N° 2022/17.

DEMANDE DE SUBVENTION AIDE DÉPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS :

Le Département du Nord a mis en place un appel à projets en faveur des « villages et bourgs ». Il propose un cofinancement aux communes de moins de 5 000 habitants pour les projets d'investissements, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de ces communes.

La commune pourrait solliciter auprès du Département du Nord l'obtention d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets pour des travaux d'aménagement et d'accessibilité d'une salle dans l'aile droite de la mairie pour un montant total de travaux de 21 063 € H.T..

Pour répondre à la question de Monsieur AVINÉE, Madame le Maire précise qu'il s'agirait d'aménagements mineurs : enlever des cloisons et la moquette pour faire une grande salle qui servirait de salle de conseils et mariages avec un rangement dans le fond (grand placard) pour ranger chaises et tables quand elles ne sont pas utilisées. Des portes d'accès seront aussi installées à la place des fenêtres actuelles.

Le démarrage des travaux se fera après le retour du dossier d'accessibilité (probablement en septembre).

Délibération N° 2022/18, adoptée à l'unanimité.

TARIFS POUR LES COPIES LIÉES AUX DOSSIERS D'URBANISME :

Le service Urbanisme est de plus en plus fréquemment sollicité par les usagers et professionnels de l'immobilier afin d'obtenir des copies de dossiers souvent volumineux et comprenant des documents de couleur et des plans.

Face à la hausse des prix du papier et aux contraintes budgétaires communales de plus en plus justes, la commission Finances propose d'établir un barème qui serait appliqué pour les prestations de reproduction selon la taille et la couleur des documents.

Type de documents	Tarif noir et blanc	Tarif couleur
A4	0.30 €/page	0.40 €/page
A3	0.50 €/page	0.60 €/page

Pour répondre à la question de Monsieur AVINÉE, Madame le Maire précise qu'il est obligatoire d'autoriser la consultation des permis de construire et documents d'urbanisme qui sont publics, mais que leur copie représente parfois un coût important en temps et en reproduction (grande taille des plans) que la commune ne peut plus supporter. Elle ajoute que la reproduction est parfois demandée par des administrés n'ayant pas intérêt au dossier.

Monsieur BAR précise que les administrés ont également la possibilité de faire des photos des plans lorsqu'ils consultent.

Délibération N° 2022/19, adoptée à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le Receveur Municipal de LOOS LES WEPPEES nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil municipal, un état des titres irrécouvrables arrêté à la date du 12 mai 2022, pour un montant de 440 € 36.

Les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures mises en œuvre conjointement par notre collectivité et la Trésorerie, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Délibération N° 2022/20, adoptée à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 :

Afin de pouvoir régulariser les opérations comptables liées à un transfert de droit à déduction de la T.V.A. pour les travaux d'effacement des réseaux de la rue Jean Jaurès, la commission Finances propose les modifications suivantes dans la section d'investissement du budget primitif 2022 voté le 29 mars 2022 (délibération 2022/08).

Dépenses - Opérations d'ordre d'investissement

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article 2762 – Créances sur transfert de droit à déduction de T.V.A. : + 8 500 €

Recettes - Opérations d'ordre d'investissement

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article 21538 – Autres réseaux : + 8 500 €

Délibération 2022/21, adoptée à l'unanimité.

HAUSSE DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Pour intégrer les importantes hausses des prix des denrées et de l'énergie, la commission Finances propose d'augmenter les tarifs D, E et F de la restauration scolaire de 5 % à compter du 1^{er} septembre 2022, ce qui les porterait à :

TARIFS	EMMERINOIS	EXTÉRIEURS (+ 20 %) pour les quotients D, E et F
A, B et C :	1 € 00	1 € 00
D et E :	3 € 40	4 € 05
F :	3 € 90	4 € 70

Enfants du personnel de la Commune et des enseignants hors quotients A, B et C : 3 € 40.

Monsieur BOSSU précise que cette augmentation devrait engendrer une recette annuelle supplémentaire d'environ 5 000 € qui permettra de réduire le déséquilibre puisque ce service est déficitaire. Le prix de revient d'un repas toutes charges comprises (personnel, entretien des locaux et énergie) est très supérieur à 5 €.

Madame le Maire ajoute, pour répondre à Monsieur AVINÉE, qu'il est difficile de s'engager à ne pas augmenter sur une longue période compte tenu de l'incertitude actuelle de l'inflation. La collectivité fait de gros efforts pour réduire les coûts et veillera à ne pas trop alourdir la charge financière des familles, mais la situation économique est exceptionnelle et beaucoup de communes sont contraintes d'augmenter leurs tarifs.

Délibération N° 2022/22, adoptée à l'unanimité.

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU GRAND MARAIS :

En étudiant la réfection du chemin du Grand Marais qui a été incorporé dans le domaine public métropolitain depuis la RN 352 (rue de Seclin) à la voie communale 203 (rue Faidherbe) par effet de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, la M.E.L. s'est rendu compte qu'un reliquat de voirie communale, sur un tronçon non cadastré, d'une longueur d'environ 60 mètres entre le chemin CAPON (privé) et l'intersection entre le chemin du Grand Marais et la rue de la Source persiste.

La Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) propose de mettre en œuvre une procédure de régularisation.

Pour ce faire, il convient que le Conseil municipal délibère sur le transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain de cette voie, sur une longueur d'environ 60 mètres, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise la cession à l'amiable entre collectivités publiques de parties de domaine public, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Ensuite la M.E.L. sera amenée à présenter un projet de décision directe, relative au transfert du domaine public métropolitain au domaine public communal de l'emprise en question.

Monsieur AVINÉE demande si cette rétrocession empêchera la commune d'avoir un droit de regard sur les occupants de cette voirie qui est parfois occupée à des fins illicites.

Madame le Maire répond qu'elle exerce, en collaboration avec la police nationale, ses pouvoirs de police avec vigilance sur tous les sites communaux.

Madame VERSTAEN quitte l'assemblée à 18 H 55.

Délibération N° 2022/23, adoptée à l'unanimité.

Madame VLAMYNCK demande où en est le dossier de reprise des voies privées Desrousseaux, Watteau et Samain qui sont dans un état pitoyable.

Madame le Maire répond qu'elle et Monsieur RINGARD, qui suit le dossier, ont rencontré plusieurs fois, la M.E.L. et les riverains. La M.E.L. leur a expliqué l'opportunité qui leur est offerte de bénéficier d'une réfection gratuite des chaussées et des trottoirs, mais quelques uns tardent à donner leur accord, indispensable pour commencer la programmation des travaux.

On ne peut que déplorer leur silence qui prive tout le monde d'une remise en état des voiries qui serait entièrement (sauf travaux éventuels d'assainissement) prise en charge par la M.E.L. pour toutes les maisons datant d'au moins 1990.

CRÉATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF :

Il est proposé de recruter, dans les mêmes conditions que l'an dernier, des contrats d'engagement éducatif pour organiser l'accueil des centres de loisirs cet été.

Pour répondre à la question de Monsieur AVINÉE, Madame HERDHUIN précise que l'équipe d'animateurs est recrutée au complet (20 animateurs) et qu'il sera possible d'accueillir dans le respect des contraintes d'encadrement imposées par Jeunesse et Sports et la C.A.F., tous les enfants inscrits sans condition, comme c'était le cas pour les petites vacances scolaires.

Le nombre d'enfants inscrits est à ce jour au maximum de 150 avec des variations entre les semaines.

Délibération N° 2022/24, adoptée à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AÎNÉS :

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles.

Le Département du Nord, en partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (M.D.P.H.), propose aux communes de signer une convention pour élaborer des réponses durables, efficaces pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles et repérer ce public dans l'organisation d'une veille sociale partagée autour de 5 dispositifs :

- Lecture à tout âge : lecture à la maison (livres audios ou en gros caractères et possibilité de lecture à domicile par des jeunes).
- Culture aux fenêtres : petit spectacle de rues pour amener la culture à proximité des personnes âgées.
- Sport et bien être : sophrologie, gymnastique douce ou massage par le biais d'une association locale référente.
- Atelier cuisine – Nutrition : se nourrir plus sainement.
- Soutien à l'activité numérique.

Pour répondre à Madame VLAMYNCK, Madame le Maire précise que cette convention de services n'a pas de coût financier pour la commune. Elle précise les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre au plus proche des territoires au travers des actions qui pourront être menées par le Centre Communal d'Action Sociale, selon les besoins émergents.

Monsieur CATTEZ précise que le Directeur de la M.D.P.H. a changé.

Délibération N° 2022/25, adoptée à l'unanimité.

FORMATION DES ÉLUS :

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers municipaux.

Chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Pour répondre à la question de Monsieur LENSINK, Madame le Maire précise que chaque élu peut faire une demande de formation dispensée par un organisme agréé et qu'elle sera accordée en fonction des crédits encore disponibles et des critères suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion de projets ...).

Délibération N° 2022/26, adoptée à la majorité, 1 abstention (M. BAYLE).

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE ÉLU AU C.C.A.S. :

Par délibération N° 2020/09, en date du 16 juin 2020, le Conseil municipal a procédé au vote à mains levées à la désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Madame VANDENABEELLE Cindy a alors été élue au titre de la liste majoritaire.

Compte tenu de sa démission au Conseil municipal, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de l'équipe majoritaire.

Monsieur Marcel RINGARD est candidat.

Monsieur RINGARD, qui ne prend pas part au vote, est élu à la majorité, 3 abstentions : Mme VLAMYNCK, MM. AVINÉE et GALERA.

Délibération N° 2022/27.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE SOINS À DOMICILE D'HAUBOURDIN (S.S.I.A.D.)

Par délibération N° 2020/12, en date du 16 juin 2020, le Conseil municipal a procédé au vote à mains levées à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Soins à Domicile d'HAUBOURDIN.

Ont été élues :

Madame VANDENABEELLE Cindy, déléguée titulaire et Madame TYTGAT Laurie, déléguée suppléante.

Suite à la démission de Madame VANDENABEELLE, il convient d'élire de nouveaux délégués. Sont candidats :

- Madame Anne-Marie JACQMIN, Déléguée titulaire.
- Madame Lise LÉDÉE, Déléguée suppléante.

Madame VLAMYNCK regrette de ne pas avoir été consultée préalablement pour pouvoir présenter une autre candidature.

Madame le Maire l'informe qu'elle peut tout à fait candidater aujourd'hui si elle le souhaite et précise, pour répondre à Monsieur AVINÉE, que ce syndicat est piloté par la commune d'HAUBOURDIN et que les autres communes membres sont HALLENNES LEZ HAUBOURDIN, SEQUEDIN et SANTES.

Il est ensuite procédé au vote.

Madame JACQMIN, qui ne prend pas part au vote, est élue déléguée titulaire à la majorité, 3 abstentions : Mme VLAMYNCK, MM. AVINÉE et GALERA.

Madame VLAMYNCK, qui ne prend pas part au vote, présente sa candidature en qualité de déléguée suppléante. Vote contre, à l'unanimité.

Madame LÉDÉE, qui ne prend pas part au vote, est élue déléguée suppléante à la majorité, 3 abstentions : Mme VLAMYNCK, MM. AVINÉE et GALERA.

Délibération N° 2022/28.

Madame le Maire précise que le groupe « Emmerin c'est vous » sera informé en amont des éventuels futures mouvements dans les organismes satellites.

CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE HOUPLIN ANCOISNE :

Les écoles municipales de musique d'EMMERIN et HOUPLIN ANCOISNE sont géographiquement proches et dispensent un enseignement parallèle. De plus, elles sont toutes les deux dirigées par le même directeur ce qui facilite le suivi de la gestion administrative, de l'orientation des élèves, des plannings des cours et des manifestations.

Il paraît donc possible de mutualiser certaines pratiques collectives pour optimiser les coûts de gestion de l'école de musique d'HOUPLIN ANCOISNE et pour élargir, à coût constant, la diversité des disciplines enseignées par les deux écoles.

Cette mutualisation permettrait également de favoriser les échanges culturels entre les élèves des deux établissements et d'enrichir la programmation d'événements festifs des deux municipalités.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer, dès la rentrée scolaire de septembre 2022, une convention avec Madame le Maire d'HOUPLIN ANCOISNE afin de mutualiser certaines pratiques collectives au sein des écoles de musique d'EMMERIN et d'HOUPLIN ANCOISNE.

Seraient mutualisées à EMMERIN les activités déjà existantes suivantes :

- les cours de formation musicale de 1^{er} et 2nd cycle,
- l'orchestre Junior qui accueille les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année instrumentale.

Et les Emmerinois bénéficieraient du tarif Houplinois pour suivre à Houplin Ancoisne les activités suivantes qui n'existent pas à EMMERIN :

- cours de formation musicale Adulte,
- l'Atelier-Chorale qui accueille les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année de formation musicale.

Dans le cadre de cette convention, les élèves houplinois et emmerinois ne seraient plus considérés comme des élèves extérieurs. Ainsi, ils bénéficieraient des tarifs applicables pour les élèves habitant la commune où se déroulent les cours.

Chaque Conseil municipal reste libre de faire évoluer les tarifs de son école municipale de musique par délibération. Toute évolution éventuelle s'appliquera sans distinction à l'ensemble des élèves de l'école de musique, quelle que soit son origine géographique.

Chaque commune assure la facturation et l'encaissement des cours dispensés dans sa commune.
Délibération N° 2022/29, adoptée à l'unanimité.

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE NOCTURNE :

Monsieur BAYLE expose un résumé du projet de coupure partielle de l'éclairage public de la commune présenté en réunion publique le 13 mai dernier, à 18 H 00, à l'espace Étoile Bernard ANDRÉ.

Il rappelle la nécessité, pour la municipalité, au vu de la forte augmentation et de l'instabilité des prix de l'énergie, de multiplier les actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie. Entre 2021 et 2022 les factures ont augmenté de 53 % et les communes ne bénéficient ni des prix bloqués ni du chèque énergie.

61 % de la consommation électrique communale sont consacrés à l'éclairage public. L'éteindre de 23 H 30 à 04 H 30 sur toute la commune (hors routes métropolitaines) permettrait une économie substantielle et présenterait un intérêt majeur pour la lutte contre la pollution lumineuse et la protection de la biodiversité.

Il ajoute qu'en parallèle, un marché public sera lancé en fin d'année pour le remplacement progressif des éclairages publics par des leds qui devrait, à terme, nous faire réaliser une économie de 70 % sur nos consommations énergétiques. Les remplacements d'éclairage hors d'usage s'effectuent déjà par des leds.

Monsieur BAR ajoute que le passage aux leds aura aussi un impact écologique positif.

Pour répondre à la question de Monsieur AVINÉE, Monsieur BAYLE précise que la coupure des éclairages sera mise en place dans les semaines à venir.

Madame le Maire répond à Monsieur AVINÉE qu'il semblerait que l'obscurité n'augmente pas les vols, au contraire : l'éclairage nécessaire à l'action des voleurs les rend plus repérables. Quant à la sécurité routière, il semblerait que les automobilistes roulent moins vite dans le noir. Madame le Maire ajoute que certains habitants l'ont demandé et il n'y a pas eu de retour négatif à l'information qui a été faite à ce sujet sur l'Emmerin Flash.

Délibération N° 2022/30, adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur AVINÉE demande si le *chemin longeant la rue des Fusillés* sera prochainement réouvert. Madame le Maire répond que les travaux ne sont pas encore finis, mais que les propriétaires se sont engagés à le rendre accessible dès la fin des travaux. Elle y veillera.

Madame le Maire informe qu'une large publicité va être faite par la commune sur l'existence du *pass culture* mis en place par la Région Hauts de France qui favorise l'accès à la culture pour des jeunes de 15 à 18 ans qui peuvent, entre autres, bénéficier de chèque culture d'un montant différent selon leur âge. Il leur suffit de s'inscrire sur l'application internet du Pass Culture.

Deux réunions publiques ont été organisées avec les riverains et la M.E.L. pour *la réfection de la rue Michelet* qui sera organisée en « espace de rencontre » sans trottoirs. La circulation sera limitée à 20 km/h et les abords des entrées de maisons seront végétalisés car ils seront à flanc de rue. Les travaux ont démarré et dureront jusqu'en septembre.

La Fête de la Musique se déroulera le mardi 21 juin à 18 H 15 sur la place De Gaulle où l'École de Musique donnera un concert.

La **Chorale des Canteraines** donnera un concert le samedi 25 juin à 20 H 00 à l'église St Barthélemy.

La **Trésorerie de LOOS déménage** en septembre pour ARMENTIÈRES. Le paiement des amendes et des impôts par les administrés pourra se faire chez les buralistes. Quant aux collectivités elles auront un conseiller dédié appelé « conseiller aux décideurs locaux ».

La **Fête des Voisins** organisée vendredi soir dans la cour de la mairie a connu un vif succès (plus de 100 personnes) et celle **des Écoles** samedi aussi. D'anciens élèves sont venus dire aurevoir à Monsieur VINCENT, Directeur de l'école Primaire depuis 19 ans qui part en retraite.

Le 13 juillet sera organisé le **Feu d'Artifices** intercommunal (avec NOYELLES LES SECLIN) au stade d'EMMERIN.

La **Fête de la St Barthélemy** sera organisée le dernier week-end du mois d'août avec le vide-greniers le 27 août après midi. Les places sont en vente depuis samedi. On recherche des bénévoles pour aider à son organisation.

Monsieur AVINÉE demande ce qu'il est prévu de construire au bout de la **rue Ghesquière** (à côté de la maison de Madame ANDRÉ). Madame le Maire répond que la M.E.L. va faire un **parking** et qu'il y aura une maison dans la seconde partie.

Madame le Maire informe que le **permis de construire déposé par BOUYGUES** pour un projet rue du **Maire Castel** a été refusé pour non-conformité au P.L.U.. Un second a été déposé. Dès qu'il reviendra une réunion sera organisée pour présenter au public ce projet d'appartements répartis en 2 blocs séparés.

La « **ferme DELEMME** » **rue Léon Gambetta** va être achetée par la M.E.L. (terrain + ferme) pour y faire un béguinage pour personnes âgées constitué de petites maisons. Le projet sera présenté aux membres du Conseil municipal dès qu'il sera plus précis.

Les **deux béguinages pour personnes âgées**, allée des Cèdres et rue du Moulin vont être réhabilités complètement pour être moins énergivores et plus adaptés aux P.M.R..

La **grille du parking de l'École de Musique** va être posée prochainement. Le terrassement par les ouvriers communaux va commencer cette semaine.

Le **remplacement des éclairages intérieurs par des leds** est en cours à l'espace Étoile, à la salle des Aînés, au Dojo et à l'ex salle du Conseil municipal.

La **bibliothèque** va être étendue dans les anciens locaux de la Mairie avec mise en place prochaine d'une médiathèque.

La **ludothèque** va s'étendre dans l'ancienne salle du Conseil municipal ce qui lui permettra de développer son activité à destination des adolescents, et notamment les jeux de rôle.

Madame le Maire lève la séance à 20 H 10.

Le Maire,
Danièle PONCHAUX

Le Secrétaire,
Ludovic BAR

